

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Rolland, M. Perrut, M. Schellenberger, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Valentin, M. Le Fur,
M. Brun, M. Gaultier, M. Viala, Mme Louwagie, Mme Lacroute, Mme Dalloz, M. Verchère et
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après la date :

« 1^{er} juillet 2019, »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« au moins l'une d'entre elles délibère en ce sens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce projet de loi, la Majorité parlementaire prend acte des problèmes soulevés par la loi NOTRe, et souhaite donner plus de liberté aux communes. Ce pragmatisme est une bonne chose puisque la commune demeure l'échelon de référence de la démocratie locale, il convient en outre de lui assurer un minimum de liberté dans sa gestion et son fonctionnement.

Cet amendement vise donc à permettre aux communes qui le souhaitent de reporter le transfert des compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, sans limitation sur leur nombre ou leur population.